ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

APL

Question orale n° 801

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'octroi et le montant de l'aide au logement. Actuellement, deux demandeurs d'allocation logement qui ont exactement le même niveau de revenu, l'un au titre de l'allocation unique dégressive servie par les ASSEDIC et l'autre au titre du RMI servi par les caisses d'allocations familiales, ne bénéficient pas du même montant d'aide au logement. Ainsi les demandeurs d'emplois sont-ils découragés d'exercer une activité temporaire qui occasionne une diminution du montant de l'aide personnalisée au logement qu'ils perçoivent. Cette situation entraînant une rupture d'égalité entre les citoyens, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible d'attribuer l'APL en fonction du seul niveau de revenus.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jacques Desallangre a présenté une question, n° 801, ainsi rédigée:
«M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'octroi et le montant de l'aide au logement. Actuellement, deux demandeurs d'allocation logement qui ont exactement le même niveau de revenus, l'un au titre de l'allocation unique dégressive servie par les ASSEDIC et l'autre au titre du RMI servi par les caisses d'allocations familiales, ne bénéficient pas du même montant d'aide au logement. Ainsi les demandeurs d'emploi sont-ils découragés d'exercer une activité temporaire qui occasionne une diminution du montant de l'aide personnalisée au logement qu'ils perçoivent. Cette situation entraînant une rupture d'égalité entre les citoyens, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible d'attribuer l'APL en fonction du seul niveau de revenus.»
La parole est à M. Jacques Desallangre, pour exposer sa question.
M. Jacques Desallangre. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale, actuellement, deux demandeurs d'allocation logement qui ont exactement le même revenu, mais l'un au titre de l'allocation unique dégressive servie par les ASSEDIC, l'autre au titre du RMI attribué par les caisses d'allocations familiales, ne bénéficient pas du même montant d'aide au logement. Pourtant le montant de leurs revenus est le même et leur détresse identique.
Ainsi, dans ma circonscription, un demandeur d'emploi a vu ses droits au regard de l'APL réexaminés à la suite d'une courte période d'activité. Relevant désormais du régime de l'allocation unique dégressive et plus du RMI, cette personne a vu l'aide qu'il perçoit diminuer de 200 francs, soit une baisse de 10 % de son revenu mensuel. Une telle situation entraîne à mes yeux une rupture d'égalité entre les citoyens. Aussi, je souhaite obtenir des informations sur ce qui peut n'être qu'une faille dans le système de calcul de l'APL. N'existe-t-il pas une possibilité, afin de ne pas décourager ceux qui se voient proposer une activité temporaire, de faire en sorte que les aides servies par les CAF soient égales et calculées uniquement en fonction du niveau des revenus ?
M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat et à la santé et à l'action sociale, qui supplée M. le secrétaire d'Etat au logement.
M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale. M. Louis Besson devait répondre à votre question, monsieur le député, hélas: le train qui le ramène à Paris est pour le moment bloqué !

M. Yves Fromion. Ca, c'est bien la SNCF. On n'en sortira jamais !
M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale. Soit, mais on ne dira jamais assez que, parfois, les trains arrivent aussi à l'heure !
M. Yves Fromion. C'est vrai, il faut également le dire !
M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale. Quoi qu'il en soit, je vais donc m'efforcer de répondre à la place de M. Besson.
Votre question, monsieur le député, témoigne effectivement d'une différence de traitement qui peut conduire à des situations difficiles à comprendre et surtout à admettre pour un certain nombre de personnes dont les revenus sont faibles.
Cette différence de traitement trouve son origine dans le fait que le calcul des aides au logement prend en considération les mêmes ressources que celles qui sont retenues pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire les ressources imposables. Le RMI étant une allocation non imposable, cette ressource n'est pas retenue pour le calcul de l'aide au logement qui est donc plus élevée pour le RMIste que pour un titulaire de revenus du travail ou d'allocations de chômage d'un même montant.
D'ores et déjà, il existe un certain nombre de dispositions propres à la réglementation du RMI permettant de favoriser la reprise d'activité et conduisant au maintien de l'aide au logement à son niveau le plus élevé. Ces dispositions ne couvrent cependant pas tous les cas et sont temporaires, ce qui ne suffit pas à résoudre tous les problèmes.
Une solution a été évoquée dans plusieurs rapports consacrés aux minima sociaux ces dernières années: elle consisterait à prendre en compte, dans le calcul des aides au logement, la totalité des ressources perçues, qu'elles soient d'activité, de placement - en assurance sur la vie, par exemple -, ou de transfert. Cependant, la mise en oeuvre d'une telle solution, qui pourrait répondre à l'aspiration d'équité recherchée, se heurte à la baisse d'aide qui en résulterait pour les bénéficiaries de minima sociaux, ce qui est une difficulté réelle.
Le Gouvernement a donc soumis cette question à la réflexion du groupe de travail constitué en application de la convention signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales et il examinera avec la plus grande attention les propositions qui doivent lui être prochainement soumises - je dis prochainement, car je ne connais pas exactement le délai.
Ce sujet constitue un des points les plus importants sur lesquels il faudra faire évoluer le régime applicable à ces aides; votre témoignage, monsieur le député, en confirme la nécessité.

Données clés

Auteur : M. Jacques Desallangre
Circonscription : Aisne (4e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 801
Rubrique : Logement : aides et prêts
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2895
Réponse publiée le : 19 mai 1999, page 4467
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 17 mai 1999